



## **NOTE DÉROULEMENT DES CHAMPIONNATS de FRANCE**

Le début des championnats marque toujours un nombre conséquent et varié d'interrogations. Voici donc une synthèse des réponses aux questions récurrentes.

- Question : Comment doit se dérouler un championnat lorsqu'il est précédé de pré-qualificatifs ?

Le déroulement des championnats départementaux est régi par l'article 11 du règlement des championnats de France et laisse un libre choix aux comités puisqu'il indique que : **Les poules sont recommandées mais non obligatoires**. Les Championnats Départementaux et Régionaux ainsi que leurs qualificatifs seront autorisés en Élimination Directe (ED) pour faciliter l'organisation de ces qualificatifs comprenant trop d'équipes et/ou nécessitant trop de temps comme le Jeu Provençal par exemple.

Les championnats sont très souvent précédés pour les comités les plus importants d'épreuves pré-qualificatives de "secteurs" ou de "zones"

Les 2 possibilités les plus fréquentes que l'on retrouve lors de pré-qualificatifs par secteurs sont les suivantes :

- Dans chaque secteur début en poule avec un nombre d'équipes à qualifier pour la finale départementale (bien souvent maintenant les pré-qualificatifs ont lieu le samedi et le championnat le dimanche) avec une reprise en élimination directe.
- Dans chaque secteur début en poule avec un nombre d'équipes à qualifier pour la finale départementale et reprise en poules bien souvent à 32 équipes pour un déroulement sur une seule journée.

Ce qui n'est pas permis :

- Si le pré-qualificatif se déroule sur un lieu unique avec une suite le lendemain sur un autre lieu, il faut considérer que c'est la continuité d'un même championnat, il n'est donc pas possible de repartir en poules.
- Il n'est pas non plus possible de jouer en poules successives.
- A noter que seules les parties de poules et les cadrages peuvent se dérouler en 11 points.



- Question : Est ce que toutes les licences doivent être déposées à la table de marque avant le coup de sifflet de l'arbitre ?

L'article 13 du RAS précise :

Les engagements devront être adressés ou remis avant la clôture des inscriptions.

Les licences de chacun(e) des joueurs ou joueuses devront être déposées au moment de l'inscription à une compétition, les organisateurs ou les organisatrices les conserveront à la table de marque jusqu'à l'élimination des joueurs ou joueuses.

Les inscriptions effectuées à l'avance permettent, entre autres, d'effectuer un contrôle de la validité des licences, néanmoins les joueurs ne sont pas exonérés de déposer leur licence à la table de marque pour vérifier la concordance entre l'équipe inscrite et l'équipe présente. Vu que les équipes sont inscrites, le dépôt de la licence pour les retardataires peut s'effectuer dans le délai de 30 mn à partir du lancement de la compétition avec éventuellement les points de pénalités afférents. (Si le joueur est présent et qu'il n'a pas sa licence il doit s'acquitter de l'amende de 10 € en justifiant de son identité)

- Question : Est-ce qu'une absence doit être justifiée dès les pré-qualificatifs à un championnat ?

Le cas plus fréquent est celui d'une absence à un championnat régional, la même règle s'applique si un joueur est absent sans justificatif pour la finale du championnat départemental mais également lors des pré-qualificatifs du moment où celui-ci se joue avec une inscription à l'avance obligatoire.

L'article 19 du règlement des championnats de France précise :

En cas d'absence injustifiée ou dont la justification est manifestement inappropriée : interdiction administrative de participer à la même épreuve pour l'édition suivante

- Question : La notion d'épreuve laisse à interprétation, quelle est sa définition ?



Un licencié suspendu administrativement à la suite d'une absence non justifiée au championnat régional ne peut pas invoquer que la suspension administrative pour l'année n + 1 ne concerne que celui-ci. La "même épreuve" ne concerne pas uniquement le championnat où le joueur était absent (le championnat régional en l'occurrence) mais l'ensemble des épreuves concernant ce championnat de France.

- Question : vu le nombre d'équipes engagées et le manque de place, puis-je effectuer des poules de 3 ?

Non, pour les championnats les poules sont obligatoirement des poules de 4 et limitées au maximum à 3 poules de 3 si le nombre d'équipes n'est pas un multiple de 4. En dernier ressort les poules peuvent se dérouler en deux tours ou très exceptionnellement sur un seul terrain.

- Comment s'effectue le remplacement des EQUIPES aux CHAMPIONNATS de France

Vu l'article 3.c) du Règlement des Championnats de France :

Aucun remplacement n'est autorisé. Les équipes qualifiées doivent se présenter dans la même formation que lors de leur qualification. En cas d'absence d'un joueur ou d'une joueuse, pour exclusion lors d'un championnat (ou d'une phase qualificative) précédent ou pour quel que motif que ce soit, l'équipe concernée ne pourra participer au championnat pour lequel elle s'est qualifiée.

Cette disposition s'applique dès le pré-qualificatif (1er éliminatoire) aux Championnats de France, à compter du 1er coup de sifflet de l'arbitre de la compétition.

Le Comité Régional ou le Comité Départemental qu'elle représentait pourra effectuer le remplacement, après avis de la commission nationale des championnats de France, dans la suite du classement du qualificatif établi par gestion concours.

Cette disposition s'applique à tous les Championnats dès lors que ceux-ci sont issus de pré qualificatifs Départementaux, Régionaux et Nationaux.

Précisions :



- Lorsqu'un championnat de France ou régional est précédé d'un autre championnat départemental ou régional s'applique le principe de la suite du classement. C'est à dire qu'à l'issue du championnat régional ou départemental, un classement des équipes est effectué ( voir III) :

1 - Le champion

2 - le finaliste

3 - le 1/2 finaliste ayant perdu contre le champion

4 - le 1/2 finaliste ayant perdu contre le finaliste

5 - le 1/4 de finaliste ayant perdu contre le champion

6 - le 1/4 de finaliste ayant perdu contre le finaliste

7 - le 1/4 de finaliste ayant perdu contre le 1/2 finaliste perdant contre le champion

8 - le 1/4 de finaliste ayant perdu contre le 1/2 finaliste perdant contre le finaliste

9- etc.....

- Lorsqu'un championnat départemental est précédé d'un qualificatif avec un nombre déterminé d'équipes à qualifier (c'est à dire sans un vainqueur, finaliste, 1/2 finaliste etc....) l'équipe remplaçante est celle qui a perdu contre l'équipe à remplacer.

- Comment récupérer le classement via GESTION CONCOURS

Veillez trouver ci-dessous les manipulations sur Gestion Concours pour prendre la bonne équipe dans la suite du classement établi par Gestion Concours du fait de la disqualification ou de l'absence d'une équipe qualifiée:

Tout d'abord allez dans Gestion Concours - Graphique - Ouvrir le concours :

- Allez sur l'équipe qui est disqualifiée ou absente (en bas du tableau)
- Faites clic droit sur cette équipe - Le Tableau sur fond rose apparait et cochez en bas REFUS
- On va ensuite dans le Menu du haut - On sélection l'onglet Divers - et on sélectionne Liste spéciale



- Une fois que l'on a cette liste Spéciale on va sur l'onglet Menu - On sélectionne le classement

Avec cette liste on retrouve le classement de toutes les équipes dans l'ordre établi par Gestion Concours pour pouvoir remplacer une équipe si celle-ci est disqualifiée ou absente.

Avec cette liste on retrouve toutes les équipes qui vous permet compte tenu d'une disqualification ou d'une absence de valider le classement du qualificatif.

MAJ le 28/03/2025